

Sans papier conjoint de français

Par houda, le 08/07/2009 à 22:09

Bonjour, je suis arrivée du Maroc en France en 2006 sans visa et j'ai donné naissance à une fille en mai 2007 de père tunisien qui l'a reconnue mais qui l' a abandonnée.

Je vis depuis plus de six mois avec mon mari français que j'ai épousée en mars 2009. je ne peux abandonner ma fille pour retourner au Maroc demander un visa pour vie privée et familiale.

Des complications physiques m'empêchent pour l'instant d'être enceinte car nous avons le désir de vivre un grand bonheur familial...

Comment espérer avoir dans les meilleurs délais ,un titre de séjour ? Merci

Par anais16, le 08/07/2009 à 22:16

Bonjour,

pour obtenir un titre de séjour conjoint de français alors que vous n'avez pas d'entrée régulière en France, la seule solution est de retourner au pays pour demander le visa long séjour.

Rien ne vous oblige à laisser votre enfant, étant en bas âge vous pouvez très bien l'emmener avec vous sans que sa scolarité en soit perturbée.

Les six mois de vie commune depuis le mariage sont uniquement valables lors d'une entrée régulière en France.

Par houda, le 19/07/2009 à 22:37

bonjour

merci pour votre réponse mais je ne peux emmener ma fille de 2 ans car elle porte le nom de son père tunisien dont je suis séparée depuis ma grossesse ,bien qu'il ait reconnu sa fille après la naissance et ma fille n'a à ce jour aucune carte d'identité ni passeport. je n'ai aucun contact avec son père et je ne sais pas où il habite

Par anais16, le 19/07/2009 à 22:42

Vous devez forcément avoir un livret de famille, extrait de naissance de l'enfant qui prouve que vous êtes sa mère.

Si vous ne voulez pas retourner au pays, la seule solution pour être régularisée sans visa d'entrée est d'êtres mère d'enfant français ou d'attendre trois ans de mariage et de vie commune avec votre conjoint français.